

**Y'A DE
L'ART
DANS
L'AIR**

**ASSOCIATIONS
LES PAILLONS
FESTIVAL D'ART XXL
CARPENTRAS**



Les Parapluies

100 parapluies
dans la plus étonnante
des balades artistiques
contemporaines !



REGLEMENT 2023 / 8^E EDITION LES PARAPLUIES DE CARPENTRAS

Règlement déposé chez Maître HIELY Jérôme – Huissier de justice
Adresse : 27 avenue Notre Dame de Santé – 84200 CARPENTRAS
Partenaire de l'association Art & Vie de la rue.

Thème : « Les couleurs du monde »

Clôture aux 100 premiers inscrits

Dossier et droits d'inscription sont à renvoyer signés à :

Association Les Papillons / Les Parapluies 2023
36 rue des frères Laurens – 84200 CARPENTRAS

Tel : 04 86 71 65 29 / contact@yadelart.org / www.yadelart.org

Participer aux Parapluies de Carpentras, c'est peindre un « Parapluie » qui restera exposé sous le Passage Boyer à Carpentras, de juin à août 2023.

Seuls les dossiers complets seront enregistrés, par ordre d'arrivée, jusqu'à atteindre le nombre d'inscriptions possible pour l'exposition (100).

Toute pièce manquante entraînera systématiquement l'annulation de l'inscription.

Règlement par chèque bancaire pour la France, et Western Union pour l'étranger.

Les invitations et informations seront transmises par e-mail.

Article 1 – DROITS D’INSCRIPTION

Option 1 : Retrait sur place du Parapluie = 30 €

Le paiement du droit d’inscription assure :

- La remise d’un parapluie blanc par participant,
- Un flacon de liant à mélanger à l’acrylique.

Option 2 : Expédition du parapluie en France = 50 €

L’expédition comprend les frais de port Colissimo aller et retour, afin de recevoir votre parapluie vierge chez vous et qu’il vous soit restitué après la manifestation.

(Excepté dans les départements du Vaucluse et limitrophes, invités à venir retirer leur parapluie à l’association.)

Le paiement du droit d’inscription assure :

- La remise d’un parapluie blanc par participant,
- Un flacon de liant à mélanger à l’acrylique.
- Aller du parapluie vierge,
- Retour chez l’artiste du parapluie peint une fois la manifestation terminée.

Les frais d’expédition du parapluie, une fois peint à fin d’accrochage, restent à la charge de l’artiste.

Option 3 : Droits d’inscription pour l’étranger

Pour les participants résidant à l’étranger, les frais de transport sont à ajouter aux 20 € d’inscription.

Droits d’inscription = 30 € + frais de port du parapluie (suivant tableau ci-dessous).

Les frais d’expédition du parapluie, une fois peint à fin d’accrochage, restent à la charge de l’artiste.

Zone A	Union Européenne – Suisse – Norvège 30 € + 43 € frais de port = 73 €
Zone B	Pays de l’Europe de l’Est (hors Union Européenne) – Maghreb 30 € + 53 € frais de port = 83 €
Zone C	Pays d’Afrique hors Maghreb – Canada – États-Unis – Proche & Moyen Orient 30 € + 82 € frais de port = 112 €
Zone D	Autres destinations 30 € + 90 € frais de port = 120 €

Article 2 – DISTRIBUTION DES PARAPLUIES

La remise des parapluies s’effectuera dès la réception du bulletin d’inscription dûment rempli et du paiement des droits d’inscription.

1. **SUR PLACE** : à partir du **24 octobre 2022, uniquement sur rendez-vous**
Tel. : 04 86 71 65 29 / 04 90 60 69 54
2. **Par COURRIER (pour la France)** : pour les personnes ayant souscrit cette option.
Association Les Papillons – 36 rue des frères Laurens – 84200 CARPENTRAS
3. **POUR LES PERSONNES RESIDANT A L’ETRANGER** :
Les frais de transport du parapluie sont à leur charge. Consulter les tarifs postaux ci-dessus.

Article 3 – RETOUR DES PARAPLUIES A FIN D'ACCROCHAGE

1. SUR PLACE

Les parapluies doivent être apportés à l'association **avant le 28 avril 2023** – dernier délai, **uniquement sur rendez-vous (Tel. : 04 86 71 65 29)**

Adresse : **Association Les Papillons – 36 rue des frères Laurens – 84200 CARPENTRAS**

Les exposants qui déposent eux-mêmes leur œuvre devront récupérer leurs propres emballages.

2. PAR EXPEDITION

Les parapluies doivent parvenir à l'association **avant le 28 avril 2023** – dernier délai – hors vacances scolaires, à l'adresse suivante :

Association Les Papillons – 36 rue des frères Laurens – 84200 CARPENTRAS

Article 4 – REALISATION DES PARAPLUIES

Le numéro fourni à l'artiste au moment de son inscription doit être rappelé lors de toutes correspondances, et inscrit sur l'attache du parapluie.

Chaque artiste interprète le thème proposé avec toute sa créativité, son imagination, sa passion, afin d'aboutir à une œuvre personnelle de création (thème proposé et non obligatoire).

Le parapluie vierge non préparé, remis à l'artiste au moment de son inscription, doit **être peint avec une peinture acrylique ou une peinture pour tissu**, mélangée à **quantités égales**, avec le **liant fourni**, ce qui permet une **souplesse de la peinture et évite les cassures**.

Il est interdit d'ajouter sur les parapluies des éléments ou de découper le parapluie.

Important : Il est conseillé de ne pas mettre des couches excessives de peinture, ni de vernis, car le soleil et le froid raidissent la toile et créent des cassures lorsqu'ils sont refermés.

Il est nécessaire de garder l'attache du parapluie.

Ne sont pas admises : les œuvres de publicité commerciale, les œuvres ayant un caractère de manifeste, d'injure ou d'obscénité, et pouvant choquer le public, y compris celles susceptibles de porter atteinte à l'exposition.

Article 5 – CATALOGUE OFFICIEL DE L'EXPOSITION

Le nom des exposants figurera sur le dépliant de découverte de la manifestation.

Les artistes ne désirant pas divulguer leurs coordonnées au public doivent le signaler par au préalable lors de la remise du dossier d'inscription par demande écrite.

Toute erreur ou modification devra être signalée à l'association par courrier.

La distribution de ce document se fera par l'association, l'Office de Tourisme, et tous les commerçants, ainsi que par tous moyens que l'association jugera utiles.

Article 6 – IMAGES DES ŒUVRES

Toutes les œuvres seront photographiées, et leurs images paraîtront sur le site Internet de l'association Les Papillons. Les parapluies pourront être photographiés et/ou filmés dans les rues de Carpentras au cours de la manifestation.

Ces diverses images pourront être utilisées par l'association Les Papillons, par la ville de Carpentras et leurs partenaires, pour assurer la communication de l'évènement (affiches, flyers, dépliants, dossiers de presse, articles de presse, etc.).

Dans ce cadre, l'artiste s'engage à ne pas demander à l'association Les Papillons, ou à la ville de Carpentras et leurs partenaires, une indemnisation quelconque pour l'exploitation du droit de reproduction de son œuvre. Il renonce aux droits de reproduction associés, au profit de l'association, de la ville de Carpentras et de leurs partenaires.

L'association Art & Vie / Les Papillons, et la ville de Carpentras, ainsi que leurs partenaires, déclinent toutes responsabilités en cas de perte, d'avarie, de vol ou d'incendie des œuvres exposées.

Vu la nature particulière de la manifestation – exposition aérienne éphémère – l'association e Papillons ne saurait être tenue pour responsable des diverses altérations ou dommages subis sur les parapluies, du fait des intempéries (vent, brûlures du soleil, lessivage par les pluies ou autres).

L'association Les Papillons, la ville de Carpentras, et leurs partenaires n'assurent pas les parapluies et ne peuvent être tenus pour responsables des dégâts survenus à l'œuvre pour la période pendant laquelle elle est en leur possession, ni à l'extérieur, ni pendant les transports.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, contracter une assurance personnelle contre tous ces risques, en plus de l'assurance en Responsabilité Civile.

Aucune réclamation ne sera admise. La signature du bulletin d'inscription vaut approbation du présent règlement 2023, et exclut tous recours contre l'association Les Papillons, la ville de Carpentras et leurs partenaires.

Article 7 – VENTE DES ŒUVRES

L'artiste a le droit de vendre son travail pendant la durée de l'exposition, mais l'œuvre ne pourra être décrochée avant la fin de la manifestation.

L'association peut communiquer les coordonnées de l'artiste aux personnes qui en feront la demande et ce, avec son accord explicite fait par écrit lors de l'inscription.

L'association est indépendante de toutes les transactions pendant et après la manifestation, et ne saurait être tenue responsable en cas de litige entre l'artiste et l'acheteur.

Article 8 – RECOMPENSES ET REMISE DES PRIX

L'attribution des Prix du Jury se fera à la fin de la manifestation lors d'une exposition des 20 parapluies remarquables par le jury, dans une salle d'exposition de la ville.

Ces prix seront proclamés et remis en octobre 2023 (la date peut être modifiée).

Les artistes récompensés sont automatiquement classés hors concours pendant les trois années suivant leur récompense, mais peuvent exposer hors concours les années suivantes.

1^{er} prix : 200 € / Prix du public : Matériel Beaux-arts

Toute personne n'étant pas majeure au moment de son inscription ne pourra prétendre à un prix en numéraire.

Il est souhaitable que les exposants récompensés puissent assister à la remise des prix, ou en cas d'impossibilité, se faire représenter et/ou signaler leur absence.

Article 9 – LITIGES

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des obligations contractuelles, les parties s'engagent à régler préalablement leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à la connaissance de la juridiction compétente.

Fait à Carpentras, le 15 octobre 2022

Le Conseil d'Administration,

Le Président de l'Association Les Papillons : M. Camille SENOBLE,

Le Directeur Artistique : M. José PUCHALT.

